Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 022-212200117-20260507-202640-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR

COMMUNE DE BOQUEHO

NOMBRE DE CONSEILLERS	**15**
CONSEILLERS PRESENTS	**11**
VOTANTS	**14**

SEANCE DU 06 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 06 Mai les membres du Conseil municipal de la Commune de Boquého se sont réunis à la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le **30 avril 2026** conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Heure du début de la séance : 20 heures

ETAIENT PRESENTS : HALLET Anne-Hélène, BENOIT Sally, CORBEL Thomas, DELARUE Gilles, LE MOAL Anne-Marie, MICHEL Fabien, PETIT Céline, PINÇON Gwendal, SERANDOUR Sandrine, TEFFO Cédric, ARTHUR Marie

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : LE QUELLENNEC Gaëlle par LE MOAL Anne-Marie, ANDRE Loïc par CORBEL Thomas, CHRISTIEN Julie par ARTHUR Marie

ETAIT ABSENT : LE BELLEGUY David

INVITES :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

SECRETAIRE DE SEANCE : PINÇON Gwendal

Délibération 2026-40

Composition de la commission communale des impôts directs (CCID)

Rapporteur : Anne-Hélène HALLET

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit la création d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID). C'est une instance qui joue un rôle central dans la fiscalité locale et le lien entre la commune, les contribuables et l'administration fiscale. Comprendre son

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 022-212200117-20260507-202640-DE

fonctionnement est déterminant pour assurer une gestion équitable et transparente des finances locales.

Elle est composée du :

- Maire, ou de l'adjoint délégué (président),
- 6 commissaires titulaires et 6 suppléants dans les communes de moins de 2 000 habitants,

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double1, proposée sur délibération du conseil municipal. Les conditions à remplir par les personnes proposées pour être commissaires sont les suivantes :

Conditions à remplir par les personnes proposées pour être commissaires

Conformément au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix pour :

- DESIGNE 24 commissaires (tableau en annexe)

Décision

Pour : 14	Abstention :	Contre :

Le 06 MAI 2026
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Anne-Hélène HALLET

MAIRIE DE BOQUEHO (Côtes-d'Armor)